

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 06 janvier 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Hélène MOREAU et M. Jean-Luc TALLEC, conseillers municipaux ;

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 15 Nbre de votants : 15

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20260113 – 01 – OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) : **1 130 500 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 282 625 € soit 25% de **1 130 500 €**.

Monsieur le Maire propose **d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
101	2183	2 000 €
	2188	1 000 €
117	2188	500 €
118	2131	5 000 €
120	2151	3 000 €
	21531	3 000 €
125	2132	20 000 €
126	2132	2 000 €
	2188	2 000 €
128	2131	20 000 €
	2183	1 000 €
	2188	1 000 €
129	2131	2 000 €
	2188	1 000 €
130	2131	3 000 €
	2183	2 000 €
	2188	1 000 €
131	2131	2 000 €
	2188	2 000 €
132	2131	2 000 €
	2188	2 000 €

TOTAL = 77 500 € (inférieur au plafond autorisé de 282 625 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 16 janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

